Chère Madame,  
Cher Monsieur,

Votre enfant fréquente une école publique et ne peut rentrer déjeuner chez lui. Il est donc contraint de prendre ses repas dans l’établissement qu’il fréquente et, par conséquent, de ne pas manger cachère.

Comme vous le savez sans doute, le respect des lois du cachère est un aspect essentiel du judaïsme. Ce respect, indiquent nos textes, procure une finesse de caractère et d’esprit, précieuse en particulier aujourd’hui. Cela donne aussi conscience à l’enfant qu’il appartient à un peuple dont l’histoire remonte aux premiers âges de la civilisation et que lui-même en constitue un maillon irremplaçable.

Pour permettre à chacun de répondre à cette nécessité sans remettre en cause les études entreprises, nous avons ouvert une « cantine cachère ». Celle-ci fonctionne chaque jour d’école et est ouverte à tous les enfants. Avec votre accord, votre enfant serait pris en charge à l’heure du déjeuner à la porte de son établissement et ramené à l’heure de la reprise des cours par un accompagnateur. Il profiterait également ainsi d’une pause dans un cadre juif.

Pour tous renseignements ou inscriptions, vous pouvez nous joindre : Rav XXXX au 06 XXXX

Dans cette attente, nous vous adressons notre plus cordial Chalom.